



MAIRIE de NOUZIERS

15, rue de l'Eglise
23350 NOUZIERS

Tél. : 05 55 80 63 65

E-mail : mairie.nouziers@orange.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **trente janvier**, à **19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de NOUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger APPERE**.

Etaient présents : MM. Roger APPERE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Michel MOUTON, Yvan MATRAT, Damien SAUDER, Pascal FAUVEAU, Christian TOUCHET, Stéphane BOULANGER, Mme Coralie DEMAY.

Etaient absents excusés : /

Etaient absents non excusés : M. Mickaël TAMIAZZO

Procurations : /

Secrétaire de séance : M. Pascal FAUVEAU

1 - ADOPTION DU PV DE LA REUNION EN SESSION ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2024

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

2 - RÉVISION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE – ANNÉE 2025

Monsieur le Maire,

- ❖ Rappelle au Conseil Municipal que la société Orange est soumise à paiement d'une redevance d'occupation du domaine public routier relevant de l'autorité municipale et que c'est à la commune elle-même de calculer, sur la base des éléments fournis par l'AMF, le montant de la redevance annuelle due ;
- ❖ Précise que les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2025 ont été fixées comme suit et donne connaissance de l'état du patrimoine total ouvrant droit à redevance comptabilisé au 31/12/2024 tel que ci-dessous :

Prix/km artère souterrain	Nombre km artères souterraines	Total artères souterraines
48,65 €	9,79	476,28 €
Prix/km artère aérien	Nombre km artères aériennes	Total artères aériennes
64,87 €	14,61	947,75 €
TOTAL		1 424,03 €

- ❖ Stipule que le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 s'élèverait à la somme de 1424,03€
- ❖ Demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE**, l'inventaire des réseaux et sollicite dès à présent la Société Orange pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2025 pour un montant de 1 424,03 € tel qu'il résulte du calcul établi d'après les données transmises ;

- **AUTORISE**, le Maire à établir le titre de recette correspondant, à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

3 - RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU FOYER RURAL À COMPTER DU 1^{er} FEVRIER 2025

Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2010-032 fixant les tarifs de location de la salle du Foyer Rural,

VU la délibération n°2014-062 portant révision des tarifs de location de la salle du Foyer Rural au 08/08/14

VU la délibération n°2018-033 portant révision des tarifs de la salle du Foyer Rural à compter du 01/01/19

VU la délibération n°2022-035 portant révision des tarifs de la salle du Foyer Rural à compter du 01/01/23

- ❖ Considérant la nécessité d'actualiser ces tarifs suite aux nombreux travaux effectués pour la rénovation de la salle du Foyer Rural, il propose de les réviser comme suit, à compter du 1^{er} février 2025 :

<i>Location de la salle du Foyer Rural</i>	<i>Contribuables Nouziérois</i>	<i>Non contribuables Nouziérois et associations extérieures</i>	<i>Associations communales *</i>
1 journée	90 €	180 €	Gratuit
2 jours	140 €	240 €	
Journée supplémentaire	35 €	60 €	
Caution	250 €	250 €	
Chauffage du 1 ^{er} octobre au 30 avril	20 € / jour	20 € / jour	
Climatisation du 1 ^{er} mai au 30 sept	10 € / jour	10 € / jour	

*associations domiciliées à Nouziers et fournissant chaque année leur bilan et la constitution du bureau

- ❖ Demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir étudié un tableau comparatif des prix pratiqués par les communes voisines, délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la modification du règlement intérieur d'utilisation de la salle du Foyer Rural, notamment l'article n°11 : Tarifs de location tels que proposés ;
- **DONNE** tous les pouvoirs au Maire pour mettre en application la présente décision ;
- **DEMANDE** qu'un courrier d'explication et de sensibilisation, précisant les droits et devoirs, soit adressé aux associations de la commune.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

4 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE – EMPLACEMENT POUR CAVURNES :

Monsieur le Maire,

- ❖ Informe l'assemblée qu'une modification du règlement du cimetière est nécessaire afin d'y intégrer un chapitre relatif aux cavurnes.
- ❖ Propose d'appliquer les tarifs suivants (hors frais de timbre et d'enregistrement) :
 - Concession Cavurne temporaire de **15 ans : 450 €**
 - Concession Cavurne temporaire de **30 ans : 900 €**
- ❖ Présente le projet de règlement intégrant le chapitre VII : Règlement relatif aux cavurnes.
- ❖ Précise que ce règlement sera affiché à l'entrée du cimetière et porté à la connaissance des entreprises intéressées et aux nouveaux concessionnaires. Il sera également publié sur le site internet de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE**, l'ajout du chapitre VII dans le « Règlement du Cimetière de Nouziers » ainsi que les tarifs proposés pour les concessions cavurnes ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5 - QUART DES CREDITS – INVESTISSEMENT DÉBUT D'ANNÉE :

Monsieur le Maire,

- ❖ Rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordinance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

- ❖ Rappelle les montants budgétisés en N-1 :

- Dépenses investissement (Budget primitif + DM) : **204 137 €**
- Remboursement d'emprunts : **9 000,00 €**
- Montant maximum à engager, liquider et mandater avant le vote du budget N : 204 137 €/25 % soit **51 034 €**

- ❖ Précise que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Climatisation du café communal : chapitre 21, article 2132 : 3 000 €
- Soit un total de : 3 500 €

❖ Propose au Conseil Municipal, conformément aux textes applicables, de faire application de cet article à hauteur de 51 034 €

❖ Demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, la proposition de M. le Maire dans les condition exposées ci-dessus.

6 – SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D’UN EMPLOI PERMANENT DE 26 HEURES :

Monsieur le Maire,

❖ Rappelle les dispositions extraites de l’article L 1612-1 du code général des collectivités :

« Conformément à l’article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique compétent. »

❖ Précise que le Conseil Technique du CGD23 a donné un avis **favorable** le 23 février 2025,

❖ Propose à l’assemblée la suppression à compter du **1^{er} février 2025** au tableau des effectifs d’un emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **26 heures**, dans les grades suivants :

- Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C,
- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C,
- Rédacteur relevant de la catégorie B,
- Rédacteur Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B.

❖ Demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

La suppression à compter du 1^{er} février 2025 au tableau d’un emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures, dans les grades suivants :

- Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C,
- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C,
- Rédacteur relevant de la catégorie B,
- Rédacteur Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B.

7 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

① Décision municipale 2024-001 du 16 décembre 2024 portant virement de crédits de paiement entre Chapitres :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu’à la demande du SGC de Guéret, il a dû prendre la décision 2024-001, afin d’effectuer un virement de crédits de paiement du chapitre 21 – opération 46 compte 2138 au chapitre 21 compte 2188 pour un montant de 5000€.

② Demande d’achat de concession dans le cimetière de Nouziers

Le nouveau règlement du cimetière permet de répondre favorablement à la demande de Madame Gaëtana BRET, d’achat d’une concession cavurne.

③ Voirie – Point à temps (PATA) 2025

La société Eurovia est retenue pour la fourniture de PATA en 2025.

Une étude sera menée pour savoir s'il est possible d'acheter et de poser l'équivalent de 400€ d'enrobé à froid en avril avant la pose du PATA.

④ Point sur les travaux du Foyer Rural

Des travaux complémentaires sont à l'étude, à savoir :

- Etagères alimentaires pour la chambre froide,
- Installation d'une poignée pour la porte d'accès de la cour vers le foyer rural,
- Quelques tuyaux d'électricité/domotique (éclairage, thermostat et temporisateur de chauffage, système d'ouverture de la porte principale)

⑤ Point sur les demandes de subventions pour le gîte

- ⇒ Subvention LEADER (100K€ possibles) : Une présentation du projet sera faite devant un comité du territoire de Guéret (GAL) à la Quincaillerie de Guéret, le 17/02.
- ⇒ Subvention Région : dossier rouvert car il manque des pièces (projections retours financiers)
- ⇒ Dossier pour l'assainissement en cours de montage
- ⇒ Ce projet pourra voir le jour, si et seulement si le total des subventions représente 80% du montant HT des travaux, et qu'aucun dépassement des devis ne soit accepté
- ⇒ Le choix d'entreprises locales sera à privilégier

⑥ Remplacements à l'Agence Postale

Une remplaçante potentielle a été reçue en entretien et est maintenant pressentie pour remplacer Jérôme pendant ses congés.

⑦ La Bascule aux Livres – Initiée par l'association « Le Pierres de Nouziers »

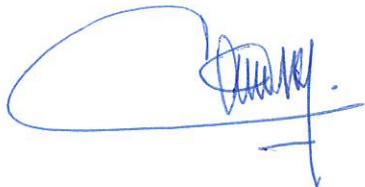
La boite à livres de la commune est opérationnelle dans la guérite de l'ancienne bascule depuis le 27 janvier.

⑧ Reportage de France3 Région sur le café communal

La diffusion de ce reportage est programmé samedi 8 février entre 19h et 19h30.

Les points à l'ordre du jour étant tous abordés, la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance
Pascal FAUVEAU



Le Maire,
Roger APPERE



